

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DEVE 20 Avis du Conseil de Paris sur la demande d'autorisation formulée par INTERXION 7 en vue d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des installations de combustion, 1-3 rue Râteau à La Courneuve (93).

M. René DUTREY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment aux articles R.512-6, R.512-8 et R.512-20 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'émettre un avis sur la demande d'autorisation formulée par INTERXION 7 concernant l'exploitation d'installations classées pour l'environnement listée ci-dessus ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. René DUTREY au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Fabrice COQUIO, président de la société INTERXION France, concernant l'autorisation d'exploiter des installations de combustion au sein d'un Centre de Traitement Informatique (Data center), 1-3 rue Râteau à La Courneuve (93).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est invité à communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de Police de Paris.